



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 12/08/2022

Sécheresse : l'accès aux bois et massifs forestiers est interdit, à l'exception de la zone littorale, pour prévenir les risques d'incendie en Vendée

En cette période de sécheresse et de fortes chaleurs, le préfet de la Vendée a pris un arrêté préfectoral interdisant l'accès à certains bois et massifs forestiers pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque très sévère dans le département.

L'accès, la circulation, le stationnement de tout véhicule, la présence des personnes et toute autre forme de circulation dans les bois et massifs forestiers sont temporairement interdits en Vendée.

Par dérogation et pour permettre l'accès aux plages du littoral, les bois et massifs forestiers définis ci-après ne sont pas concernés par cet arrêté et restent accessibles : bois de la blanche, bois de la chaise, forêt domaniale de Noirmoutier, forêt domaniale des pays de Monts, forêt domaniale d'Olonne, bois des Marchais, bois de Saint Jean, bois du Roy, bois de la Mine, forêt du Veillon, bois du parc de la Grange, bois de la pointe du Payré, forêt domaniale de Longeville, forêts et bois de la Tranche sur Mer.

Ne sont pas concernés également :

- la circulation sur les routes ouvertes au public ;
- les propriétaires, locataires et leurs représentants, résidents sur place ;
- les services publics ;
- les espaces récréatifs ou de loisirs situés à proximité directe ou au sein de bois et forêts. De manière non exhaustive, ils correspondent à des parkings, des campings, des centres de loisirs ou de vacances (colonies), des centres sportifs ou équestres, des parcs à thèmes.

L'interdiction d'accès s'applique néanmoins aux bois et massifs forestiers qui leur sont directement adjacents.

L'arrêté préfectoral N°22-DDTM 85-527 en date du 12 août 2022 interdisant l'accès à certains bois et massifs forestiers pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque très sévère est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Vendée : https://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/special_2022-113.pdf .

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📞 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon